

Conseil Municipal du

5 février 2018

à 18h00

N°ordre	10
N° identifiant	2018-0007

Titre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses -
74 - Dotations et participations - Centres de loisirs municipaux - Fonctionnement et tarifs 2018

Rapporteur(s)	M. François BLANCHARD
Date de la convocation	16/01/2018

P.J.

Président de séance	Mme Laurence VALLOIS-ROUET
Secrétaire(s) de séance	M.BLANCHARD François et Mme BREUILLE Coralie

Membres en exercice	53	
Quorum		

P.J.

Présents	41	
		Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Patricia PERSICO - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Adjointes Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - Mme Clotilde BALLON - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Manon LABAYE - M. Alain VERDIN - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux

Absents	3	M. Alain CLAEYS - Maire M. Aurélien TRICOT Adjoint M. Jean-Baptiste RICCO Conseiller Municipal
---------	---	---

Mandats	9	Mandants	Mandataires
		M. Jean-Marie COMPTE	M. Michel BERTHIER
		M. Jules AIME	M. Abderrazak HALLOUMI
		Mme Martine APERCE	Mme Valérie FRANCHET-JUBERT
		Mme Marie-Dolorès PROST	Mme Jacqueline DAIGRE
		M. Edouard ROBLOT	Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT
		Mme Aïcha HOUSSEIN	M. Alain VERDIN
		M. Frédéric BOUCHAREB	M. Jean-José MASSOL
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Nicole BORDES
		Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE	M. Patrick CORONAS

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de 1 à 9, puis 17, puis de 10 à 20.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Jeunesse - Vie sportive Affaires générales
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée :

La Ville de Poitiers propose aux familles de Poitiers et hors Poitiers un accueil de loisirs pour les enfants âgés de plus de 6 ans implanté sur le site des Bois de Saint-Pierre situé sur la commune de Smarves.

I - PERIODES D'OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS

L'accueil de loisirs fonctionne, en journée complète, pendant les vacances de printemps et d'été, avec ouverture de l'hébergement sur la période estivale.

II - CONDITIONS D'ACCUEIL

1 – Age

Sont admis les enfants âgés de 6 à 16 ans.

2 - Inscription

Les inscriptions s'effectuent à la semaine en accueil avec ou sans hébergement.

3 – Domiciliation des familles

Sont admis les enfants, dans l'ordre de priorité, dont les familles sont domiciliées comme suit :

- sur le territoire de la commune de Poitiers,
- sur le territoire des communes de Grand Poitiers acceptant de participer aux frais de fonctionnement du centre,
- sur le territoire des autres communes.

4 - Garderie

Des garderies peuvent être mises en place en fonction du nombre d'enfants inscrits pour ce service. Elles sont destinées à accueillir les enfants après le fonctionnement de l'accueil de loisirs le soir jusqu'à 18 h 30, dans certains quartiers à définir ultérieurement. Ces garderies sont assurées par le personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs et leur coût est inclus dans la participation demandée aux familles.

5 – Transport

Les familles peuvent disposer du service de car mis en place pour le transport des enfants jusqu'au centre de loisirs. Des points de ramassages, à définir ultérieurement, sont organisés sur le territoire de la commune. Le service est assuré par un prestataire extérieur, le personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs accompagne les enfants tout au long des trajets. Le coût est inclus dans la participation demandée aux familles.

III - PARTICIPATION DES FAMILLES

1 - Détermination du quotient familial

La participation par jour et par enfant demandée aux familles domiciliées sur le territoire de la Ville de Poitiers et des communes ayant accepté de participer aux frais de fonctionnement du centre, est calculée en fonction du quotient familial. Les tranches de quotient familial sont déterminées conformément à la délibération n° 2017-0091 adoptée lors du conseil municipal du 10 avril 2017.

Le quotient familial est fixé par tranche selon le tableau suivant :

Quotient familial	Tranches
QF 1	De 0 à 429 €
QF 2	de 430 € à 539 €
QF 3	de 540 € à 757 €
QF 4	de 758 € à 936 €
QF 5	de 937 € à 1263 €
QF 6	de 1264 € à 1551 €
QF 7	de 1552 € à 1953 €
QF 8	> 1954 €

2 - Participation des familles

La participation des familles en fonction du quotient familial est proposée comme suit, selon les activités (pas d'augmentation – report des tarifs de 2017 à 2018) :

Quotient familial	Prix de journée hors prix du repas	
	Accueil de loisirs	Mini camp interne
QF1	1,55 €	3,04 €
QF2	2,25 €	4,30 €
QF3	3,36 €	5,61 €
QF4	6,50 €	13,08 €
QF5	8,77 €	17,54 €
QF6	10,15 €	20,25 €
QF7	11,93 €	23,40 €
QF8 et Hors Poitiers	13,26 €	26,52 €

Pour les communes participant aux frais de fonctionnement du centre de loisirs des Bois de Saint-Pierre, la participation des familles est identique à celle des familles domiciliées sur la commune de Poitiers.

3 - Le prix des repas est fixé par la restauration collective par délibération n° 2017-0151 adoptée lors du conseil municipal du 19 juin 2017.

4 – Une facturation unique, établie pour l'accueil de loisirs et les repas, est adressée aux familles à la fin des périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs.

5 - Encaissement des participations des familles

La participation des familles est encaissée sur le budget Ville à la sous fonction 421.1 article 70688 service 5600 pour l'accueil de loisirs des Bois de Saint-Pierre et à la sous fonction 251 article 7067 service 5210 pour les repas.

IV - COMMUNES PARTICIPANT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS DES BOIS DE SAINT-PIERRE

Le prix journalier demandé aux communes ayant accepté de participer aux frais de fonctionnement du centre pour les enfants domiciliés sur leur territoire est fixé à 24,00 € par enfant.

Cette participation est encaissée sur le budget Ville à la sous fonction 421.1 article 7474.1, service 5600.

Les tarifs sont applicables à partir des vacances de printemps 2018.

Après examen du dossier, il vous est proposé de donner votre accord à ce sujet et d'autoriser Monsieur le Maire de Poitiers ou son représentant à signer les conventions et engagements à intervenir.

POUR	49	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Francis CHALARD

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le

8 février 2018

Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	7 février 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180205- Imc179711-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers